

INTRODUCTION

Les spécifications relatives au dépôt des états annuels sur disquette ont été préparées à l'intention des assureurs et des fournisseurs de logiciels; elles fournissent à ceux-ci des directives techniques détaillées en ce qui concerne le développement de systèmes pour la saisie des données des relevés qui doivent être remis au BSIF. **Les logiciels commerciaux doivent avoir reçu l'approbation préalable du BSIF ou la disquette ne sera pas acceptée.**

Les spécifications ont été conçues au départ pour la transmission électronique par disquette, il se peut qu'elles s'étendent plus tard à la transmission électronique par le biais de réseaux de communication.

Les spécifications définissent les caractéristiques des données à soumettre et ont été conçues pour être aussi génériques que possible.

Le code standard américain pour l'échange d'informations (code ASCII) est utilisé comme norme de représentation des données. Les spécialistes de systèmes informatiques savent que le code ASCII peut être généré par des systèmes basés sur des tableurs ainsi que par des systèmes développés dans des environnements de programmation plus traditionnels articulés sur gros ordinateur ou micro-ordinateurs.

Des directives précises sur la façon de transmettre les disquettes au BSIF sont également incluses dans les spécifications.

Les spécifications ci-jointes portent aussi sur un ensemble détaillé de contre-vérification. Ces formules doivent être utilisées dans le logiciel de préparation des états comme tests minimums à effectuer pour prévalider les données avant que la disquette ne soit soumise. **Les disquettes qui n'auront pas été entièrement validées avant d'être envoyées au BSIF seront renvoyées automatiquement et on considérera qu'elles n'ont pas été soumises.**

Les spécifications pourront être revues et améliorées. Si vous avez des questions ou des suggestions, veuillez communiquer avec la Division de l'information réglementaire, par téléphone au (613) 990-3591 ou par télécopieur au (613) 991-6248.

Chaque disquette soumise doit contenir les données d'un seul assureur. L'entité qui dépose des formulaires pour plusieurs assureurs doit remettre une disquette pour chaque assureur; sinon, la disquette ne sera pas traitée et sera renvoyée à l'expéditeur afin d'être à nouveau soumise.

DÉFINITION DES DIVERSES FORMES DE DONNÉES

Le formulaire actuel de déclaration BSIF-56 se compose de **données numériques** présentées sous de nombreux formats : nombres entiers, montants arrondis au millième; décimales; ratios et pourcentages. Le formulaire de l'état BSIF-56 comporte également des **réponses par oui ou par non** aux questions posées. Toutes les données continueront d'être incluses dans les formulaires présentés sur papier. La présentation des données sur disquette est pour l'instant conçue comme supplément de l'état annuel complet sur copie papier. **Le dépôt sur disquette est maintenant obligatoire pour tous les états annuels.**

La **norme de représentation des données** qui est utilisée est ASCII (voir la page précédente). Les données peuvent être assemblées en format ASCII à partir de tableurs ou d'autres applications de traitement de données.

Les spécifications qui s'appliquent aux données sont les suivantes :

- a) Le fichier de présentation des données (l'ensemble de données complet enregistré sur disquette) se compose **d'enregistrements** ASCII de format délimité standard (SDF) et de longueur fixe;
- b) Le **fichier** doit porter un nom unique, comme le décrit la rubrique Affectation de noms de fichier et disposition d'enregistrement à la page suivante) pour identifier l'assureur et l'année de déclaration;
- c) Chaque **enregistrement**, qui se compose d'une **adresse de point de données** et d'un **montant**, doit respecter la présentation décrite à la rubrique Affectation de noms de fichier et disposition d'enregistrement (voir la page suivante);
- d) Chaque **adresse de point de données** contenue dans un enregistrement doit être définie à l'aide du système courant à trois éléments (10 chiffres numériques) :

ppppp(page) / **lll** (ligne) / **cc**(colonne)
(voir la exemples à la rubrique Affectation de noms de fichier et disposition d'enregistrement)

Comme l'illustre la rubrique Affectation de noms de fichier et disposition d'enregistrement ci-dessous, toutes les données du fichier doivent être représentées dans les mêmes formats numériques que ceux indiqués dans les instructions à suivre pour remplir les formulaires (les chiffres arrondis au millième doivent être représentés en milliers, les ratios à deux décimales doivent être représentés tels quels, etc.). Les chiffres négatifs doivent être précédés du signe moins.

Remarque : il y a quelques « points de données intérieurs ». Les exemples sont :

2003008503	«Postes extraordinaires (nets de l'impôt)»
3003008503	«Postes extraordinaires (nets de l'impôt)»
4006003003	«Revenus de location, y compris ____ \$ pour propre usage»

Un en-tête de fichier doit figurer sur la première ligne de chaque fichier ASCII. Cet en-tête se compose du code d'institution (J001), du type de formulaire (56) et de la période de déclaration (05A)

Position 1 à 4 - Code d'institution

Position 5 à 6 - Type de formulaire

Position 7 à 9 - Période de déclaration

AFFECTATION DE NOMS DE FICHIER ET DISPOSITION D'ENREGISTREMENT

Affectation de noms de fichier

Le fichier contenant les points de données à citer doit avoir un nom qui désigne l'assureur et la période de déclaration, comme suit :

Premier chiffre - **Organisme de réglementation principal**

BSIF	«C»	Terre-Neuve	«F»
Québec	«Q»	Nouvelle-Écosse	«N»
Ontario	«O»	Nouveau-Brunswick	«W»
Manitoba	«M»	Île-du-Prince-Édouard	«P»
Alberta	«A»	Saskatchewan	«S»
C.-B.	«B»	Yukon	«Y»
T.-N.-O.	«T»	Nunavut	«U»

Du deuxième au cinquième chiffre - numéro unique attribué par l'organisme de réglementation principal et identifiant l'assureur. Les assureurs reçoivent de leur organisme de réglementation principal un numéro qui leur est propre.

Sixième et septième chiffres - les deux derniers chiffres de **l'année** (ex. : pour l'année 2005, «05»).

Huitième chiffre : **Dans le cas des états annuels, un code de séquence** doit être utilisé au cas où il y aurait plus d'un dépôt pour la même période (par ex. dans le cas d'une révision des données précédemment soumises). La valeur par défaut doit être «A». La première révision (dépôt modifié) aurait pour code la lettre «B», la deuxième révision la lettre «C» et ainsi de suite.

Exemple 1 : «**CJ00105A**»

Ce nom de fichier désigne un assureur agréé en vertu de la loi fédérale et réglementé par le BSIF (C). Son numéro unique attribué par le BSIF est **J001**, l'année de déclaration est **2005** et il s'agit du premier dépôt (code de séquence **A**).

Exemple 2 : «**CJ00105B**»

Ce nom de fichier désigne le même assureur agréé en vertu de la loi fédérale (**J001**) déposant un état annuel modifié (**B**) pour 2005.

Disposition d'enregistrement pour les données financières

Le fichier se compose d'enregistrements ASCII de format délimité standard et de longueur fixe; les enregistrements, eux, se composent d'une adresse de point de données et d'un montant numérique justifié à droite associé à l'adresse. Chaque enregistrement, incluant **l'emplacement du champ, la longueur du champ ainsi que l'information** propre à ce champ, se présente de la façon suivante :

Emplacement	Longueur	Information
1 à 5	5,N*	Numéro de page (numéro de page de l'état annuel)
6 à 8	3,N	Numéro de ligne (numéro de ligne pré-imprimé)
9 à 10	2,N	Numéro de colonne (numéro de colonne pré-imprimé)
11 à 25	15(2)** ,N	Montant indiqué dans l'état annuel. (Tous les montants doivent être indiqués avec deux décimales. Les montants en dollars, incluant ceux déjà arrondis au millier de dollars le plus proche, doivent se terminer par «.00», comme le montre le premier et le deuxième exemple ci-dessous. Un signe moins à gauche désigne un nombre négatif, comme dans le deuxième exemple. Une valeur nulle (zéro) doit être indiquée de la façon suivante : «0.00»). Lorsqu'une page ne s'applique pas, le montant doit être «0.00».

* «N» *indique une «valeur numérique seulement».*
 ** «(2)» *indique «deux décimales».*

Exemples de disposition d'enregistrement :

Page					Ligne			Colonne		Montant														
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
2	0	0	3	0	0	0	4	0	2							3	2	7	5	0	6	.	0	0
2	0	0	4	0	0	1	2	0	1								-	6	2	4	9	.	0	0
1	0	0	6	0	0	2	8	0	5											1	2	.	2	3
6	0	0	2	0	0	8	9	1	2											7	8	.	8	4
3	0	0	3	0	0	2	9	0	2												0	.	8	0
3	0	0	4	5	0	0	9	0	3												0	.	7	8

Disposition d'enregistrement pour les données relatives aux questions par oui ou par non

Toutes les données relatives aux questions par oui ou par non doivent comporter un numéro de page, de ligne et de colonne, de la même façon que les données financières.

Les Questions générales pages 30.080 à 30.084 du BSIF-56 comportent des numéros de ligne. Le **oui** sera la colonne 1, le **non** la colonne 2 et le montant la colonne 3, sauf indication contraire. Chaque **oui** sera reporté comme un «8» et le **non** comme un «9».

CONTRE-VÉRIFICATION

Afin de tirer pleinement parti du dépôt des états financiers sur disquette, le BSIF doit être certain que les données ont été validées par un ensemble de sous-programme de contre-vérification avant la remise de la disquette.

Les tests de validation permettent de s'assurer, à tout le moins, que les relations des points de données fournis sont contre-vérifiées.

Les assureurs qui génèrent leurs états financiers à l'aide de systèmes internes ou de logiciels achetés dans le commerce doivent veiller à ce que les tests soient intégrés aux programmes de génération d'états.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les disquettes qui ne sont pas entièrement validées avant d'être envoyées au BSIF seront retournés à l'expéditeur et on considérera qu'elles n'ont pas été soumises.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DE LA DISQUETTE

Dimensions de la disquette

Toutes les données propres à un assureur doivent figurer sur un **seul fichier**, et ce fichier doit être soumis sur **une seule disquette ou Cédérom de 3,5 po.**

Étiquetage de la disquette

La disquette doit être étiquetée : l'étiquette doit indiquer clairement le nom de l'assureur, l'année de déclaration, le nom du fichier, la densité de la disquette, la date de création du fichier, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource.

Étiquette suggérée : Société de secours mutuels ABC - 2005
Fichier : CJ00105B Densité : 720 Ko
Date : 28/02/06 Tél. : (416) 737-1110
Personne-ressource : I.M. Able

SOUSSION DE LA DISQUETTE

La procédure à suivre pour soumettre une disquette au BSIF est la suivante :

Formule de transmission de disquette

Une "**formule de transmission de disquette**" doit être remplie et annexée à la disquette qui sera remise au BSIF et à tout autre organisme de réglementation susceptible de demander une copie de la disquette (voir la formule ci-jointe).

Cette formule sert, d'une part, à présenter en détail certaines des informations qui figurent sur l'étiquette de la disquette, et, d'autre part, à certifier que les données enregistrées sur la disquette concordent avec les données de la copie papier.

La formule de transmission de disquette est explicite, à l'exception, peut-être, des termes autre ligne suivants :

Fournisseur du logiciel - si vous utilisez un logiciel du commerce, veuillez indiquer le nom du fournisseur.

Numéro de version - désigne le numéro de version du logiciel utilisé lorsqu'il s'agit d'un logiciel du commerce. Ce numéro est normalement indiqué sur les disquettes du programme ou sur les écrans relatifs aux droits d'auteur.

Dimensions et format de la disquette - voir la rubrique "Caractéristiques physiques de la disquette".

Version DOS - désigne la version du DOS utilisée pour formater la disquette.

Signataire autorisé - l'un des agents autorisés à signer l'affidavit sur l'état financier doit également signer la formule de transmission de disquette.

Rapport de validation de disquette

Ce rapport doit également être soumis avec la disquette et la formule de transmission (voir la page suivante).

Directives d'expédition

La disquette doit être envoyée avec la copie papier à la date d'échéance fixée pour le dépôt de l'état ou avant cette date. Pour être bien protégée, la disquette doit être placée dans une pochette conçue pour l'expédition des disquettes. La mention "**FRAGILE**" doit être inscrite sur la pochette.

RAPPORT DE VALIDATION DE DISQUETTE

Un **rapport de validation de disquette** comprenant un échantillon pré-sélectionné de points de données doit être généré et imprimé en même temps que la disquette est produite, puis remis avec cette disquette.

Ce rapport permet au BSIF de s'assurer d'abord que la disquette a été produite à partir des mêmes données que celles qui ont été utilisées pour produire la copie papier.

Les assureurs sont priés de vérifier que l'impression de ce rapport est intégrée aux programmes écrits pour générer la disquette.

Le rapport de validation de disquette doit être remis avec les disquettes dans le format suivant :

RAPPORT DE VALIDATION DE DISQUETTE BSIF-56

Société de secours mutuels ABC

Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :

Nom du fichier de données ---->CJ00105B

Date de création des données ---->28/02/06

Point de données	Montant
2001008901	\$\$\$
2002006901	\$\$\$
2003009901	\$\$\$
3001008903	\$\$\$
3002006903	\$\$\$
3003008901	\$\$\$
5007002902	\$\$\$
5007003902	\$\$\$
7000002702	\$\$\$

RAPPORT DE VALIDATION DE DISQUETTE BSIF-87 (MMPRCE)

Société de secours mutuels ABC

Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :

Nom du fichier de données ----»CJ00105B

Date de création des données ----»28/02/06

Point de données	Montant
2001001902	\$\$\$
2003008902	\$\$\$
3001009905	\$\$\$
5002009913	\$\$\$
6002009906	\$\$\$
7001009903	\$\$\$
8001009904	\$\$\$

FORMULAIRE DE TRANSMISSION DES DISQUETTES

Nom de l'assureur		Année	
Personne-ressource		N° de téléphone	
Titre		N° de télécopieur	
		Courriel	
Type d'état			États annuels
Fournisseur du logiciel		Numéro de la version	
Le rapport de validation de la disquette est-il joint? (Le cas échéant, veuillez expliquer)			
Pour les états annuels seulement, Si ce n'est pas la première fois qu'une disquette est déposée à l'égard de la période visée, veuillez indiquer s'il s'agit de :			
la 1 ^{ère} révision « B »	la 2 ^e révision « C »	la 3 ^e révision « D »	
Si vous déposez une disquette / un DC révisé, veuillez joindre une copie papier imprimée de chaque page modifiée et surligner les points de données modifiés.			
Le soussigné déclare que, selon lui, les points de données qui se trouvent sur cette disquette sont identiques à ceux qui figurent dans la copie imprimée de l'État annuel (fourni en pièce jointe).			
Nom		Titre	
Date		Signature	

LISTE DE VÉRIFICATION DU DÉPÔT DES DOCUMENTS (états annuels seulement)

Indiquez par un X le quel ou lesquels des documents annuels suivants ont été joints à la présente déclaration.

État annuel BSIF-56 (2 copies papier) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Date de dépôt prévue si le document n'est pas joint	_____
État du MPRCE, BSIF-87 (2 copies papier) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Disquette de l'état annuel BSIF-56, 87 (1 copie) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Rapport de l'actuaire désigné (3 copies) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Rapport du vérificateur à l'intention de l'organisme de réglementation (2 copies) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Nantissement de l'actif (1 copie) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (105 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Rapport du vérificateur sur le MPRCE (si requis) Dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice (135 pour les réassureurs)	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____
Examen dynamique de suffisance du capital Dans les 30 jours suivant la présentation au conseil d'administration ou dans l'année suivant la fin de l'exercice, selon la première éventualité.	<input type="checkbox"/>	Indiquez la date de dépôt prévue si les documents ne sont pas joints	_____

Ces documents sont assujettis à la Pénalité pour production tardive ou erronée. Une liste complète des exigences de dépôt et des dates limites est affichée sur le site Web du BSIF (www.osfi-bsif.gc.ca).

Faire parvenir à :

**Bureau du surintendant des institutions financières
Division de l'information réglementaire
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2**